

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 62LAH0301

17 AVENUE DU MARECHAL JUIN

MODULE 62LAH0301
77000 MELUN



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

| | | | |
|--|----------------------|----------------|---|
| Nature du bâtiment : | LOGEMENTS COLLECTIFS | Adresse : | 17 AVENUE DU MARECHAL JUIN 77000 MELUN |
| Date du permis de construire ou date de construction | | Bâtiment : | |
| Etage : | | Porte : | MODULE 62LAH0301 |
| Ref Cadastrale : | NC | Propriété de : | OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN |

A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

| | | | |
|-----------|--|----------------------------|--|
| Nom : | OPH77 | Documents remis : | |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN | Moyens mis à disposition : | |

A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

| | | | |
|--------------------------------|---|---|--|
| RAPPORT N° : | OPH77 62LAH0301 | Laboratoire d'Analyses : | ITGA |
| | | Adresse laboratoire : | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX |
| Le repérage a été réalisé le : | 05/03/2019 | Numéro d'accréditation : | 1-5967 |
| Accompagnateur : | | Organisme d'assurance professionnelle : | AXA France |
| Par : | Mostefa BENAOUDA | Adresse assurance : | 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX |
| N° certificat : | CPDI 3541 | N° de contrat d'assurance : | |
| Date d'obtention : | 27/12/2017 | Date de validité : | 31/12/2019 |
| Organisme certificateur : | I.CERT PARC EDONIA - BAT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE | | |

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 20/03/2019

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Mostefa BENAOUDA**



C\ SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES | 2 |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT | 2 |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | 2 |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION..... | 2 |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | 2 |
| C\ SOMMAIRE | 3 |
| D\ CONCLUSIONS | 4 |
| Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante | 5 |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE | 5 |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS..... | 6 |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 7 |
| ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES..... | 9 |
| ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS..... | 9 |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... | 11 |
| ATTESTATION(S)..... | 13 |
| CERTIFICAT DE COMPETENCES | 14 |

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | REPERAGE | Echantillon | METHODE | EVALUATION | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|------------------------|----------|-------------|---------|------------|----------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| NEANT | | |

Liste des éléments non inspectés et justification

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|----------|----------|
| NEANT | | | | |

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrément, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

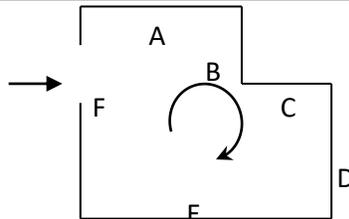
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE | VISITE |
|-------|-------|------------------|--------|
| NEANT | | | |

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| PIECE | MUR1 | MUR2 | MUR3 | MUR4 | PLANCHER BAS | PLANCHER HAUT | PORTES | FENETRE1 | FENETRE2 |
|-------|------|------|------|------|-----------------|------------------|--------|----------|----------|
| NEANT | | | | | | | | | |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|-----------------------|---------------------------|-------------|----------|------|----------|
| NEANT | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

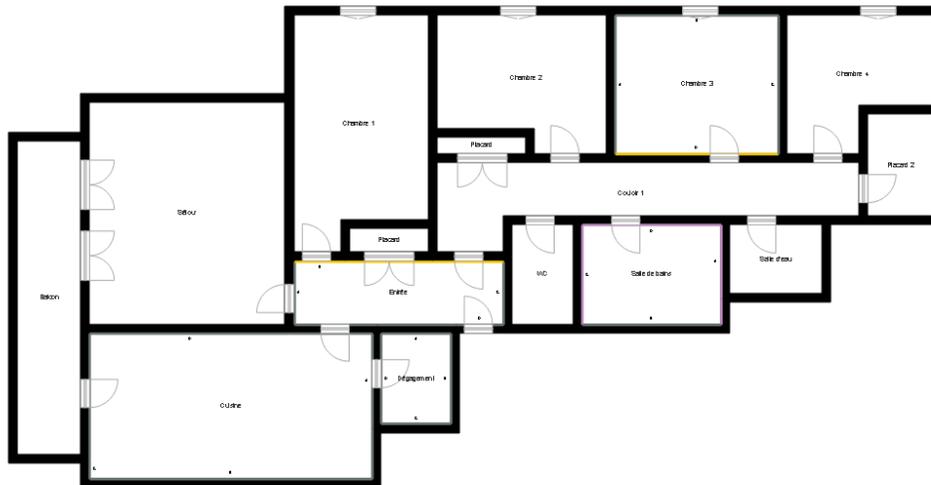
| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | DESCRIPTIF LABORATOIRE | Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|--------------------|------------------------|-------------|----------|------|----------|---------|
| NEANT | | | | | | | | |

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

| LEGENDE | | |
|--|---|--|
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |
| | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement |
| | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement |

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



| | |
|---|---|
|  | Cloisons Plaques de plâtre |
|  | Murs Bois |
|  | Murs Brique |
|  | Murs périphériques / Plaques de plâtre |
|  | Murs carreaux de plâtre |
|  | Murs Béton / Enduit |
|  | Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre |
|  | Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant) |
|  | Torchis |
|  | Murs Brique / Enduit |
|  | Murs Brique plâtrière |
|  | Murs Pierre |
|  | Murs Machefer |

| | |
|---|--|
|  | Murs amiantés |
|  | Prélèvements de sol amianté |
|  | Prélèvements de sol non amiantés |
|  | Prélèvements de plafond amiantés |
|  | Prélèvements de plafond non amiantés |
|  | Prélèvements de mur amiantés |
|  | Prélèvements de mur non amiantés |
|  | Autres types de prélèvements amiantés |
|  | Autres types de prélèvements non amiantés |
|  | Sols amiantés |
|  | Plafonds amiantés |
|  | Sols et plafonds amiantés |
|  | Conduits amiantés |
|  | Conduits non amiantés |

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-22158 EN DATE DU 19/03/2019 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

| | |
|--|--|
| Client : AGENCE EHI IDF- (COMPTE MATERIAUX)- EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 2 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI | Réf. Commande ITGA : IT0719-22158 Réf. Commande Client : 62LAH0301-01 |
|--|--|

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 11/03/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(1)- Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
(2)- Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2): Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.
ou : - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050): Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse.

Résultat(s) :

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) | Nombre de préparations | Date d'analyse | Résultat / Variété d'amiante |
|--|---|--|----------------|---|
| Réf dossier client : 62LAH0301-01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUN 77000 MELUN Réf échantillon client : 62LAH0301P001 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Entrée Sol Colle | | | | |
| Réf dossier client : 62LAH0301-01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUN 77000 MELUN Réf échantillon client : 62LAH0301P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Chambre 3 Mar D Enduit Peinture | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24363 Description ITGA : Revêtement cassant marron / Revêtement cassant gris / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Sous couche de ragréage blanche | | |
| Revêtement cassant marron | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Revêtement cassant gris | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Colle polymère jaune non séparable + ragréage gris + sous couche de ragréage blanche non séparable | META (1) | 3 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable | | | | |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Présence de fibres d'amiante / Chrysotile |

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

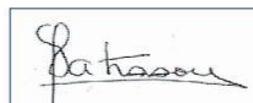
DTA 164-01 rev 07

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-22158 EN DATE DU 19/03/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) | Nombre de préparations | Date d'analyse | Résultat / Variété d'amiante |
|--|---|------------------------|----------------|--|
| Réf dossier client : 62LAH0301--01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUNI 77000 MELLUN Réf échantillon client : 62LAH0301P003 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Chambre 3 Mur B Enduit Peinture béton | | | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24365 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples / Matériau gris en faible quantité en vrac |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable + matériau gris en faible quantité en vrac non séparable | META (1) | 2 | 19/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 62LAH0301--01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUNI 77000 MELLUN Réf échantillon client : 62LAH0301P004 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Salle de bms Mur B Enduit Peinture béton | | | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24366 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture / Matériau gris en vrac |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + matériau gris en vrac non séparable | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 62LAH0301--01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUNI 77000 MELLUN Réf échantillon client : 62LAH0301P005 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Salle de bms Mur D Enduit Peinture | | | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24367 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture / Matériau beige en vrac hétérogène |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + matériau beige en vrac hétérogène non séparable | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 62LAH0301--01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUNI 77000 MELLUN Réf échantillon client : 62LAH0301P006 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Entrée Mur C Enduit Peinture béton | | | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24368 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac / Peintures multiples |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peintures multiples non séparable | META (1) | 3 | 19/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 62LAH0301--01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUNI 77000 MELLUN Réf échantillon client : 62LAH0301P007 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Entrée Mur B Enduit Peinture | | | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24369 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture / Carton |
| Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable + carton non séparable | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |
| Réf dossier client : 62LAH0301--01 - 17 AVENUE DU MARECHAL JUNI 77000 MELLUN Réf échantillon client : 62LAH0301P008 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Dégagement Mur B Enduit Peinture béton | | | | Réf échantillon ITGA : IT071903-24370 Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac / Peintures multiples |
| Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac + peintures multiples non séparable | META (1) | 1 | 18/03/2019 | Amiante non détecté / - |

Validé par : Gwladys PATISSOU - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07

Page 2/2

ATTESTATION(S)



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :
EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALLUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES - TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER - ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CENTRE DE FORMATION
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE
DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PEFC 10-31-1489 / Certifié PEFC
N° 10000109 2018-2021

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.
La présente attestation est valable du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

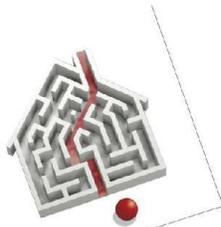
Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 26/11/2018
Pour la compagnie



CERTIFICAT DE COMPETENCES



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 3541 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRUNOT Tristan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** **Amiante Avec Mention****
Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
- Amiante sans mention** **Amiante Sans Mention***
Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
- Electricité** **Etat de l'installation intérieure électrique**
Date d'effet : 01/08/2017 - Date d'expiration : 31/07/2022
- Gaz** **Etat de l'installation intérieure gaz**
Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
- Plomb** **Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**
Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
- Termites** **Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**
Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et des examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'intégration de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13